

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 18 septembre 2026

B 2026 - 36 : Convention d'occupation du pylône du CISM de Chartres-Champhol pour l'implantation d'équipements de radiocommunications 5G

Le Bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 septembre 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, Mme Evelyne Delaplace, M. Marc Guerrini, Mme Nadia Léger, M. Francis Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération CA 2026-15 du 9 juillet 2026 donnant délégation au bureau pour « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. ».

La convention prévoit la mise à disposition d'un espace sur le site du CISM de Chartres-Champhol à la société C'CIN afin de lui permettre l'installation d'une armoire technique et d'antennes de radiocommunications nécessaires à l'exploitation du réseau privé 5G

Dans ce cadre, C'CIN assurera à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance, aux consommations électriques et, le cas échéant, la dépose de ses équipements.

Cette expérimentation contribue au développement des infrastructures numériques du territoire et à l'évaluation de nouveaux services reposant sur les technologies de radiocommunications 5G de nouvelle génération.

La participation du SDIS 28 à cette démarche s'inscrit dans une logique de soutien à l'innovation territoriale tout en valorisant l'utilisation d'un site déjà dédié aux moyens de transmission.

La convention garantit la préservation des capacités opérationnelles et des réseaux de transmission du SDIS. Les équipements installés par C'CIN ne devront générer aucune perturbation des systèmes existants.

La mise à disposition du site est consentie à titre gratuit pendant la période d'expérimentation courant jusqu'au 31 décembre 2028. À compter du 1er janvier 2029, une redevance annuelle de 400 € HT sera versée au SDIS.

Cette convention permet au SDIS d'Eure-et-Loir de participer à une expérimentation technologique d'intérêt territorial tout en garantissant la préservation de ses moyens opérationnels et sans incidence financière. Cette expérimentation pourra également alimenter les réflexions relatives au Réseau Radio du Futur (RRF) et à la résilience des communications des services de sécurité et de secours du territoire.

Considérant les éléments ci-dessous,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

Publication : 23/09/2026

Pour l'autorité compétente : Délégation

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise le président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs s'y rapportant entre CCIN et le SDIS 28.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Signé numériquement par,

**Le président du conseil d'administration
du SDIS 28**



Christophe LE DORVEN